

ASSOCIATION FRANÇAISE D'INFORMATION FUNÉRAIRE

ASSOCIATION DÉCLARÉE SANS BUT LUCRATIF - LOI 1901 -

9, rue Chomel 75007 PARIS tél. - fax : 01 45 44 90 03

Site internet : www.afif.asso.fr

Communiqué de presse – 4 eme trimestre 2010.

Le funéraire en 2010 : un triste bilan !

Une habile manipulation des familles.

Tous les ans nous dénonçons l'astuce employée par les centres de soins et les maisons de retraite qui désirent faire des économies en n'autorisant pas la conservation d'un défunt dans leurs établissements. La technique utilisée par ces professionnels est d'obtenir des familles qu'elles appellent une société de pompes funèbres et demandent le transfert dans une chambre funéraire. Si la malhonnêteté est découverte, il sera répondu aux proches que ce sont eux, et non l'établissement, qui ont exigé le déplacement, c'est donc à eux de payer ! La législation n'avait pas pris en compte cette astuce qui contourne la gratuité et la possibilité que le corps reste sur le lieu du décès dans l'attente de la mise en cercueil. Les sociétés de pompes funèbres sont soit complices en favorisant ces abus très lucratifs soit menacées et tenues au silence. Bien entendu, aucun syndicat funéraire ne dénonce ces pratiques dont bénéficient leurs plus puissants adhérents.

Les conseils de l'Association française d'information funéraire - AFIF - : ne pas téléphoner pour demander un transport et ne jamais signer d'autorisation de transfert en chambre funéraire si celle-ci n'indique pas « transfert effectué à la demande du Directeur de l'établissement, sans frais pour la famille »

Augmentation annuelle des prix.

2010 continue de voir une progression exponentielle des tarifs pour une majorité des entreprises. Peu de personnes savent que des fonds d'investissement et de pension dirigent les pompes funèbres les plus connues. Les groupes financiers investissent outrageusement en publicité et imposent des critères de rentabilité sans aucune mesure avec les exigences d'une mission déléguée de service public.

Les conseils de l'Association française d'information funéraire - AFIF - : consulter le site www.afif.asso.fr afin de connaître les questions à poser par téléphone avant de vous déplacer.

Un devis type est imposé aux entreprises à partir de janvier 2011.

L'Association française d'information funéraire se félicite de cette obligation. Si cette mesure législative doit favoriser la remise d'un devis plus compréhensible, celle-ci n'apporte cependant aucune garantie de conseil dans l'intérêt des familles ni de respect d'une éthique commerciale spécifique pour cette activité (voir la charte d'éthique et de qualité de l'AFIF sur internet)

Ce devis devra obligatoirement inclure les prestations suivantes :

- la préparation et l'organisation des obsèques (démarches administratives),
- le transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil) pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu,
- le cercueil et les accessoires,
- la mise en bière et la fermeture du cercueil,
- le transport du défunt après mise en bière (avec cercueil) pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu,
- la cérémonie funéraire,
- l'inhumation ou la crémation.

Par ailleurs seules certaines prestations sont désormais obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps, d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur (ou de 18 mm en cas de crémation) avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (urne cinéraire permettant de recueillir les cendres).

Les conseils de l'Association française d'information funéraire - AFIF - : la permanence téléphonique 01 45 44 90 03 est à la disposition gratuite des familles. Sans désirer connaître le nom de la société de pompes funèbres, cet organisme indépendant et impartial signale d'éventuels prix abusifs, doubles facturations, ajouts de prestations non obligatoires et alternatives à l'offre commerciale.

Piètte considération pour notre planète et abus de langage.

A ce jour, seuls 5 crématoriums sur 140 sont équipés de filtres limitant les rejets de mercure, de plomb, de cadmium, de dioxine et d'autres substances nocives majeures. De nouvelles installations voient le jour, dénuées de toute protection, sans tenir compte d'un arrêté qui oblige les crématoriums, avant le 17 février 2018, à filtrer les fumées. Si l'amiante fait l'objet d'une grande attention du gouvernement, la santé des résidents proches des crématoriums ne pèse pas lourd face au lobby du funéraire.

Des injections de produits formolés peuvent être pratiquées pour la conservation des corps avant mise en bière. Ces produits très toxiques sont délétères pour les personnes qui les manipulent et polluent soit la nappe phréatique soit l'air par l'émission de dioxine lors d'une crémation. L'onéreuse facturation de cette formolisation est une motivation de poids pour la majorité des pompes funèbres. Malheureusement, son interdiction par certains pays européens ou par de nombreuses religions ne modifie pas cette attitude irresponsable. Le conservatisme du business de la mort ainsi que le coût réel modique de ces produits chimiques freinent l'apparition de techniques moins dangereuses.

Des sociétés font la promotion de cercueils « écologiques ». La seule différence de ces chers « cercueils verts » avec les produits traditionnels se situe dans l'absence de vernis ou de peinture. Hormis le bois massif, ces mêmes entreprises ne proposent pas de cercueils réalisés à l'aide d'un nouveau matériau agréé.

Les « comparateurs » sur internet.

Un grand nombre de ces sites ont vu le jour. Sous couvert d'une mise en relation désintéressée, le véritable objectif – commercial - est d'envoyer les familles vers des pompes funèbres qui contrôlent ces mêmes sites ou qui achètent très cher leur référencement. Cette manière d'agir peu morale ne rehausse pas l'image des sociétés funéraires ni la confiance des familles. Ces techniques pourvoyeuses d'affaires viennent aussi compléter d'habiles partenariats avec des mouvements de soins palliatifs, des organismes d'aide aux personnes en deuil et des services en milieu médical et hospitalier. Il faut souligner que des entreprises respectueuses s'interdisent toute utilisation de la faiblesse des personnes en deuil, certaines s'engagent aussi sur la stricte charte d'éthique et de qualité de notre organisme.

Plus que jamais les conseils et l'aide prodigués par l'Association française d'information funéraire sont indispensables.

Tous les jours des remerciements sont adressés à cet organisme indépendant et impartial créé il y a vingt ans.

Le numéro de la permanence téléphonique 24 heures sur 24 : 01 45 44 90 03 ainsi que l'adresse du site internet www.afif.asso.fr doivent figurer dans les carnets de toute famille.

Michel KAWNIK
Président

Association française d'information funéraire - AFIF –
9 rue Chomel 75007 PARIS
Permanence téléphonique : 01 45 44 90 03
Internet : www.afif.asso.fr